

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes  
Canton de Limay

République française  
Commune de **JAMBVILLE** (78440)  
Commune du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Téléphone 01 34 75 40 16  
Télécopie 01 34 75 10 07  
mairie-jambville@wanadoo.fr

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 18 JUIN 2015

---

L'an 2015, le 18 du mois de juin, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Marie RIPART, Maire.

Étaient présents: M. Jean-Marie RIPART, Maire, MMES Evelyne GANGOLF, Christelle RONDEAU, MM. Alain IZZET et Gabriel OUERDANE, Adjoint au maire, MM., Christian BOYER, Stéphane DANIEL, Olivier GERARD, Michel HELLEBOID, Christophe PEUCKERT, Bruno MARCHAY, MME Françoise ROUSSEL

Mme Christelle RONDEAU. a été nommée secrétaire de séance

**Date de convocation: 11 juin 2015**

**Date d'affichage : 11 juin 2015**

---

### 1- NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Christelle RONDEAU est nommée secrétaire de séance

### 2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil acceptent l'ordre du jour tel que présenté sur la convocation du 11 juin 2015

Pour : 12

### 3- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 21 mai 2015

Les membres du Conseil approuvent le compte rendu de la séance du 21 mai

Pour : 12

### 4- RESERVE PARLEMENTAIRE TERRAIN MULTISPORTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le manque d'équipements sportifs sur la commune

Considérant que l'école ne dispose pas d'équipement pour la pratique sportive

Considérant le projet pédagogique des NAP 2015/2016 qui prévoit d'intégrer plus fortement la pratique sportive

Considérant la nécessité de proposer aux jeunes de la commune des équipements appropriés

La municipalité souhaite installer un équipement multisport permettant de pratiquer différents sports : basketball, football, handball, volleyball.

Cet équipement sera installé dans le secteur de la salle des fêtes, en lieu et place du terrain de football qui n'est plus praticable.

Le coût de cette opération est de 58 196 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2015 pour l'installation de ce terrain multisport

Après étude, discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité de ses Membres présents ou représentés, décide de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire 2015 pour l'installation d'un terrain multisport, s'engage à ne pas réaliser cette acquisition avant de recevoir la notification de l'accord de subvention et dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 2128 Section d'investissement,

Pour : 12

### 5 Arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France présenté à la Commission régionale de coopération intercommunale le 28 août 2014, transmis aux organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours du mois septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de

coopération intercommunale, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;  
**Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour son application.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars dernier par le Préfet de Région, prévoit la fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Constituant un périmètre de développement pertinent répondant aux exigences posées par l'article L. 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dès lors que le projet est de nature à apporter les réponses aux impératifs d'aménagement et d'attractivité, les Communautés concernées se sont rapidement rapprochées pour s'engager dans la création de la future structure intercommunale afin que celle-ci soit en mesure de porter des projets ambitieux pour le territoire. Cette structure constituera en outre un acteur de poids dans le cadre de la mise en œuvre du projet EOLE qui, en facilitant le quotidien des administrés, ouvrira également des perspectives en matière d'emplois, qui nécessiteront des actions unanimes et coordonnées sur l'intégralité des communes du périmètre.

Les six Communautés ont ainsi notamment décidé, afin de disposer d'un outil d'aide à la constitution de la future intercommunalité et au renforcement du positionnement stratégique du territoire à l'échelle régionale et nationale, de créer un Pôle métropolitain, qui les réunit d'ores et déjà aujourd'hui.

C'est dans ce contexte que l'arrêté du Préfet des Yvelines n°2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre, joint, reprenant le SRCI, prévoit lui aussi la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'arrêté préfectoral a été notifié au Maire de la Commune le 2 juin 2015 afin que le conseil municipal se prononce sur le projet de périmètre dans un délai d'un mois à compter de cette notification ; passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

A cet égard, il convient de préciser que la fusion des Communautés est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées à la majorité qualifiée : la moitié au moins des conseils municipaux concernés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Cela étant, en application de l'article 11 de la loi MATPAM, à défaut d'accord des conseils municipaux concernés et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le représentant de l'Etat dans les départements concernés pourra toutefois, par décision motivée, après avis de la commission régionale de la coopération intercommunale, décider de la fusion des 6 Communautés.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide d'approuver** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 29 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin Communauté d'agglomération, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre et de confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de notifier la présente délibération au Préfet des Yvelines.

**11 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.**

Fin de séance : 19h45

Le Secrétaire  
C. RONDEAU

Le Maire  
JM. RIPART